

Délibération à la formation spécialisée du CSAL 31 du 26 janvier 2024

Les représentants des personnels élus et mandatés à la FS du CSAL 31 attirent l'attention de la DRFiP 31, du préfet de la Haute-Garonne et des responsables des administrations qui auront une implantation à la nouvelle cité administrative sur l'installation du restaurant inter-administratif.

La restauration collective est une conquête majeure des salarié·e·s qu'il convient de défendre, et ce d'autant plus lorsqu'elle est soucieuse de la santé des rationnaires, de la qualité des produits et respectueuse de l'environnement.

Le déménagement de la cité administrative sur le site Lemaesquier à Toulouse nécessite une organisation bien en amont. De nombreuses données manquent encore pour une évaluation satisfaisante du projet final, que ce soit en matière de restauration, mais aussi de déplacements, d'aménagement des locaux et d'accueil du public.

Renseignement pris auprès de l'association qui gère le restaurant, l'équipe de la préfecture en place a tout fait, dès que la création de la nouvelle Cité administrative a été validée, pour que le restaurant déménage dans de bonnes conditions. Tout a été mis en œuvre, avec le concours de la SRIAS, pour que l'association participe à la création du nouveau restaurant, afin que tout se déroule dans les meilleures conditions, notamment dans l'espace cuisine.

Toutefois, nous sommes inquiets de la faible surface des locaux affectés à la prise des repas, qui permettrait à seulement 250 rationnaires de déjeuner simultanément dans l'espace attribué.

Aussi, les représentants des personnels des Finances publiques, réunis ce jour en formation spécialisée du CSA de Haute-Garonne, vous demandent d'engager très rapidement les actions et réflexions suivantes :

- **Nous communiquer une évaluation précise et justifiée du nombre de rationnaires attendus.** Nous ne pouvons nous satisfaire de l'affirmation communiquée par la DRFiP, par mail, mentionnant un taux de 30 % de personnes déjeunant au restaurant de la nouvelle cité administrative, taux qui résulterait d'une statistique établie par les SRIAS qui ne nous a pas été communiquée. Chaque situation étant différente, il ne nous paraît pas possible de plaquer un pourcentage à un effectif sans tenir donc du tissu urbain environnant, des professions exercées dans les services qui occuperont le site, la qualité de la prestation offerte, etc.
- **Le calendrier précis des dates de déménagement des services qui vont intégrer la nouvelle cité administrative.** Il est indispensable pour permettre à l'ARIAT d'évaluer le moment où se fera leur déménagement vers le site Lemaesquier. En effet, une date de déménagement mal évaluée serait de nature à mettre en péril l'équilibre financier de l'association.
- **Nous préciser les mesures d'accompagnement financier envisagées par la préfecture et les administrations de la cité administrative (future et ancienne) pour soutenir l'ARIAT sur la période où les premières administrations déménageront vers le nouveau site jusqu'à la date du transfert complet sur le site Lemaesquier.**
- **Nous communiquer le nombre de place de parking qui sont mises à disposition des salarié·e·s de l'ARIAT, qui ont des horaires atypiques et ne peuvent, de fait, prendre les transports en commun pour rejoindre leur travail le matin ou prendre le risque d'arriver en retard compte tenu des aléas de transport induits, parfois, par les transports en commun.**

- **Étudier les possibilités d'aménagement de la terrasse pour réaliser une extension de la salle de restauration si le besoin était avéré.**
- **Communiquer sur vos intentions définitives concernant la cafétéria : en effet, celle-ci avait été pressentie pour être ouverte toute la journée et de plus, des réunions de travail pourraient y être organisées.** Pour nous et pour les salariés de l'ARIAT, ces deux modifications de l'organisation du travail doivent être débattues avant toute décision. En effet, quid de la rentabilité de cette ouverture pour l'association si la cafétéria est occupée par des réunions de service sans consommation de boissons. Par ailleurs, il était envisagé que la cafétéria offre des possibilités de restauration rapide. Où ces produits seront-ils consommés s'il n'y a plus de place dans la cafétéria ? (une cinquantaine de places seront disponibles selon les plans). Cela pose également le problème de la « restauration sauvage » au sein des bureaux et la localisation des espaces de détente au sein de la nouvelle Cité. Enfin, nous demandons que la réflexion globale sur l'espace de restauration principal englobe l'espace assigné à la cafétéria.
- **Permettre aux salarié·e·s de l'ARIAT de visiter rapidement les locaux du futur restaurant.**
- **Garantir et améliorer la participation financière des employeurs au prix du repas fourni par l'ARIAT.**